



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

Recueil spécial N°35 du 24 juillet 2017



SOMMAIRE

PRÉFECTURE

Arrêté du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Gilles BERTHOLD,
directeur des moyens et de la coordination de la préfecture du Haut-Rhin 2

Arrêté du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Dominique GIGANT,
directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture du Haut-Rhin 6

Arrêté du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Antoine DEBERDT,
directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin 10

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et
de la coordination

ARRÊTÉ

du **17 JUIL. 2017** portant

délégation de signature à **M. Gilles BERTHOLD**,
directeur des moyens et de la coordination
de la préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°13/1377/A du 6 décembre 2013 portant nomination de **M. Gilles BERTHOLD**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur,

VU la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération,

VU l'arrêté en date du 17 février 2017 portant organisation des services de la Préfecture et des sous-préfectures.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

I.- DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Gilles BERTHOLD**, directeur des moyens et de la coordination, dans les matières suivantes :

Au titre de ses compétences générales

- 1) les notifications d'arrêtés et de décisions,
- 2) les attestations d'emploi et de salaire,

- 3) le visa des factures correspondant à des frais consécutifs aux accidents du travail des fonctionnaires,
- 4) les listes des mouvements mensuels de paie,
- 5) les tableaux de calcul des primes et indemnités prévues par les textes,
- 6) les attestations et déclarations à l'ASSEDIC, l'URSSAF, l'IRCANTEC et la CPAM,
- 7) les états de service,
- 8) les conventions de stage,
- 9) les bulletins de renseignements pour retenues rétroactives,
- 10) les demandes d'annulation et de transfert des cotisations d'assurance vieillesse CRAV et IRCANTEC,
- 11) les demandes de certificat de cessation de paiement,
- 12) les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- 13) les expressions de besoin pour les acquisitions, prestations de service et travaux dont le montant ne dépasse pas 500 € H.T., ainsi que les factures correspondantes,
- 14) l'attestation du service fait, quel que soit le montant de la facture,
- 15) les procès-verbaux d'inventaire des biens mobiliers des résidences du corps préfectoral,
- 16) les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
- 17) les expéditions et extraits de tous actes administratifs,
- 18) les ordres de service et les procès-verbaux de réception de travaux.

Au titre du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable

- 19) contrôle et déclarations de conformité en qualité de responsable d'inventaire du recensement des provisions pour litige.

II.- SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 : La délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté au titre des compétences générales est exercée,

- en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gilles BERTHOLD** par :

- **Mme Isabelle GUILLOT**, chef du bureau des ressources humaines,

- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Gilles BERTHOLD** et de **Mme Isabelle GUILLOT** par :

- **M. Marc THIEBAUD**, chef des moyens et du budget, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12, 13, 14, 16, 17 et 18, et en son absence ou empêchement par
 - **M. Eric STEIN**, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales, : 12, 14 et 16 .

- **Mme Emmanuelle AGOSTA**, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 12,14 et 16.
- **Mme Martine FERRAND** pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er} au titre des compétences générales : 12 ,14 et 16.
- **Mme Garance PEILLON**, chef du bureau de la coordination interministérielle, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12, 16 et 17, ainsi que pour la signature des attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative, et en son absence ou empêchement par
 - **M. Claude HEITZ**, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle, pour signer, dans le cadre de ses attributions, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 12,16 et 17
 - **Mme Marie-Claire BISCHOFF**, pour les attestations de réception des pièces transmises par les huissiers dans le cadre de la procédure d'expulsion locative et les bordereaux d'envoi, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine ECKERT**,
 - **Mme Marie-Antoinette HEYMANN**, pour les bordereaux d'envoi des arrêtés et des conventions aux services départementaux et régionaux, et en son absence ou empêchement par **Mme Doris MATHIOT**.
- **Mme Agnès REINSTETTEL**, contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable pour signer, dans le cadre de ses attributions dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales:16 et 17 et au titre du contrôle de gestion : 19.
- **Mme Micheline OSTER**, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, **Mme Francine SAX**, chef du service départemental d'action sociale, et **M. Frédéric LANNOY** pour signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, dans les matières énumérées à l'article 1^{er}, au titre des compétences générales : 16 et 17.

III. - DELEGATIONS DE SIGNATURE SPÉCIFIQUES

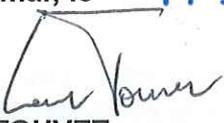
Attribution de secours aux personnels

Article 3 : Dans le cadre de l'attribution de secours aux personnels relevant du ministère de l'intérieur, **M. Gilles BERTHOLD** est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, à présider la commission de secours en tant que représentant du préfet. Il est habilité à ce titre à signer les décisions individuelles d'attribution ou de refus du secours.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 et l'arrêté du 20 septembre 2016 portant délégation de signature au contrôleur de gestion, correspondant immobilier et contrôleur interne comptable de la Préfecture du Haut-Rhin sont abrogés.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur des moyens et de la coordination et les chefs des bureaux intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le **17 JUIL. 2017**
Le Préfet


Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination
Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du **17 JUIL. 2017** portant

**délégation de signature à Mme Dominique GIGANT
directrice des relations avec les collectivités locales
de la préfecture du Haut-Rhin**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°13/0082/A du 24 janvier 2013 affectant **Mme Dominique GIGANT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice,

VU la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération,

VU l'arrêté du 17 février 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Mme Dominique GIGANT**, directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité
2. les notifications d'arrêtés et de décisions,

3. les arrêtés ordonnant les enquêtes publiques, les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, les enquêtes parcellaires et les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires,
4. les pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'Etat pour lesquelles aucun chef de service extérieur n'a reçu délégation,
5. le visa des titres de perception rendus exécutoires en application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962,
6. les décisions d'attribution d'avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales et autres établissements, et les visas des états relatifs à la fiscalité des collectivités locales,
7. les arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non-valeur,
8. le visa des délibérations et budgets des associations foncières urbaines et de remembrement,
9. les récépissés de dépôt de déclarations de toute nature, de requêtes ou de dossiers, les attestations et certificats.
10. les correspondances courantes se rapportant à ses attributions et n'entraînant pas de décision de principe,
11. les expéditions, copies et extraits conformes d'arrêtés, de décisions, délibérations et tous actes administratifs, ainsi que de tous les plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales.

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT:

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique GIGANT**, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée par :

- **M. Christian RIETTE**, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, pour les attributions relevant du bureau des relations avec les collectivités locales, du bureau des finances des collectivités locales et du bureau des enquêtes publiques et des installations classées,
- **Mme Annick WIEST**, chef du bureau du développement territorial et de la coopération transfrontalière, pour les attributions relevant du bureau du développement territorial et de la coopération transfrontalière, et pour celles relevant du pôle développement économique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Amélie ROULLAND**, chef du bureau des finances des collectivités locales,
- **M. Etienne SPETTEL**, chef du bureau des enquêtes publiques et installations classées.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **Mme Annick WIEST**, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, dans le cadre de de ses attributions, par

- **Mme Sylvie OGER**, responsable du pôle développement économique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **M. Christian RIETTE**, chef du bureau des relations avec les collectivités locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée pour les points 2, 9, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **M. Joël ROBERT**, adjoint au chef du bureau des relations avec les collectivités locales, responsable du pôle départemental commande publique, et en son absence ou empêchement, par **Mme Martine LEVEQUE**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **Mme Amélie ROULLAND**, chef du bureau des finances des collectivités locales, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée pour les points 2, 6, 9, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Christine GONTIER**, adjointe au chef du bureau des finances des collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT**, de **M. Christian RIETTE** et de **M. Étienne SPETTEL**, chef du bureau des enquêtes publiques et installations classées, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée, pour les points 2, 9, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Stéphanie KALLABIS**, adjointe au chef du bureau des enquêtes publiques et des installations classées.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Dominique GIGANT** et de **Mme Annick WIEST**, chef du bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière, la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est exercée pour les points 2, 9, 10 et 11, dans le cadre de ses attributions, par

- **Mme Anita BRUNO**, adjointe au chef du bureau du développement du territoire et de la coopération transfrontalière.

Article 6 :

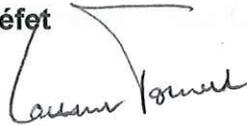
L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice des relations avec les collectivités locales et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le **17 JUL. 2017**

Le préfet



Laurent TOUVET



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des moyens et de la coordination
Bureau de la coordination interministérielle

ARRÊTÉ

du **17 JUIL. 2017** portant

délégation de signature à **M. Antoine DEBERDT**,
directeur de la réglementation de la préfecture du Haut-Rhin

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,

VU le décret n°2014-1720 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Guebwiller et de Ribeauvillé (département du Haut-Rhin),

VU le décret du 23 août 2016, paru au J.O. du 24 août 2016, portant nomination de **M. Laurent TOUVET**, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 19 septembre 2016,

VU l'arrêté ministériel n°12/0321/A du 24 avril 2012 et la décision de M. le préfet du Haut-Rhin du 7 mai 2012, nommant **M. Antoine DEBERDT** conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur.

VU la mise en œuvre du Plan Préfectures Nouvelle Génération,

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture du Haut-Rhin,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à **M. Antoine DEBERDT**, directeur de la réglementation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

DISPOSITIONS GENERALES

- Les actes relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité,
- Les notifications d'arrêtés et de décisions,

- Les récépissés, attestations, certificats de toute nature, certifications de facture et états de frais, de vacations,
- Les ordres de mission, les états de frais de déplacement et les bons de transport des agents de la direction, à l'exclusion des bons de transport aérien,
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision.

1) ELECTIONS ET REGLEMENTATION

Élections

- Les arrêtés relatifs aux élections politiques, sociales et professionnelles, à l'exception de la convocation des électeurs et de l'établissement de la liste des candidats,
- Les instructions aux maires, aux greffes des tribunaux, à la police et à la gendarmerie, aux candidats et aux imprimeurs,
- Les documents valant engagement juridique de dépenses relevant du budget « élections ».

Chasse

- Les établissements d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,

Gardes particuliers

- Les agréments et visas des cartes des gardes particuliers (articles R15-33-27-1 du code de procédure pénale),
- Les reconnaissances d'aptitude technique (articles R 15-33-26 du code de procédure pénale).

Manifestations publiques

- Les récépissés établis suite aux déclarations d'appel à la générosité publique (AGP), ainsi que les autorisations de faire appel à la générosité publique suite aux demandes présentées par les fonds de dotation,
- Les récépissés de déclaration de lâchers de ballons et de lanternes thaïlandaises,
- Les autorisations de manifestations d'aéromodélisme et de toutes autres manifestations aériennes, les dérogations aux règles de survol aérien (arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, arrêté interministériel du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- Les habilitations pour créer et utiliser une hélistation,
- Les attestations permettant d'utiliser les hélisurfaces sur l'ensemble du territoire national,
- Les récépissés de déclaration des manifestations de sports de combat (décret n°2016-843 du 24 juin 2016).

Commerces et débits de boissons

- Les autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant (décret n°54-1146 du 13 novembre 1954),
- Les désignations d'experts sur la liste établie préalablement par l'arrêté préfectoral n° 2007-316-13 du 12 novembre 2007 modifié, concernant les professions visées à l'article 35 du code local des professions,

- Les autorisations d'exploiter une licence de débits de boissons à consommer sur place en application de l'article 33 du code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations d'exploiter des débits de boissons temporaires dans l'enceinte des expositions ou des foires organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique pendant la durée des manifestations (art. L3334-1 du code de la santé publique), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de vente de boissons à emporter en application de l'article 33 du code professionnel local et de l'article L.3332.5 du code de la santé publique, pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de fermeture tardive des débits de boissons (arrêté préfectoral de police départemental de débits de boissons du 30 mai 2011 modifié), pour les arrondissements de Colmar-Ribeauvillé et Thann-Guebwiller,
- Les autorisations de transfert d'une licence de débit de boissons (art. L3332-11 du code de la santé publique) au sein du département ou en provenance d'un département de la région Grand Est, les sous-préfets de Mulhouse et d'Altkirch restant compétents pour les transferts entre établissements situés à l'intérieur de leur arrondissement respectif,
- Les dérogations à la règle du repos dominical et des jours fériés (art. L3134-5 et L.3134-8 du code du travail),
- Les arrêtés portant interdiction d'exercer la profession d'entrepreneur en travaux du bâtiment, dans le cadre de la procédure visée à l'article 35 du code local des professions (interdiction d'exercer en qualité d'entrepreneur dans le secteur du bâtiment),
- Les récépissés de déclaration des personnes dont l'activité comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (art. R 321-1 du code pénal),
- Les récépissés de déclaration et de déclaration modificative d'un programme annuel de manifestations commerciales se tenant dans un parc d'exposition enregistré (article L. 762-1 du code de commerce et article 3 du décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006).

Tourisme

- Les arrêtés portant classement des offices de tourisme et des communes touristiques (articles D133-24 et R.133-35 du code du tourisme),
- La délivrance des cartes de guide-conférencier (articles R.221-1 et R.221-2 du code du tourisme),
- La délivrance du titre de maître-restaurateur (décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007).

Domaine funéraire

- Les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation (articles R2213-33 et R2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Les autorisations d'inhumation dans une propriété privée (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales), pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales - convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
- L'habilitation des entreprises, régies et associations en tant qu'opérateurs de pompes funèbres (article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales).

Agréments d'entreprises et agents

- L'agrément des entreprises de domiciliation,
- L'agrément des agents de contrôle de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Alsace.

Professions réglementées de la route

- L'agrément des centres de contrôle technique et de leurs contrôleurs, des dépanneurs sur autoroutes et voies assimilées ainsi que les sanctions afférentes,
- Les cartes de conducteur de taxi et de VTC,
- Les décisions portant autorisation de stationnement d'un taxi sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse et la carte de détenteur d'une autorisation de stationnement (art. L3121-1 à L3121-12 et art. L3124-1 à L3124-5 du code des transports, décret n°95-935 du 17 août 1995, arrêté préfectoral n°012582 du 18 septembre 2001),
- Les autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques.

Manifestations soumises à déclaration

- Les récépissés de déclaration de manifestations sportives sur route soumises à déclaration.

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

- les accusés de réception des dossiers soumis à la CDAC et les demandes de pièces complémentaires,
- les convocations aux réunions de la CDAC et les envois des procès verbaux de la CDAC,
- les convocations aux réunions de l'observatoire départemental d'aménagement commercial (ODAC) et les envois des procès verbaux de l'ODAC.

2) IMMIGRATION

- Les délivrances des visas, refus, abrogation et retrait des visas,
- Les titres d'identité, de circulation et de séjour des étrangers,
- Les documents de circulation pour étrangers mineurs et les titres d'identité républicains,
- Les titres d'identité et de voyage des personnes reconnues réfugiées, bénéficiant de la protection subsidiaire ou reconnues apatrides,
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les décisions en matière de regroupement familial,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour ou les récépissés constatant une protection internationale,
- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- Les actes de procédure pris en application des règlements européens n° 604/2013 du 26 juin 2013 et n° 1560/2003 (réadmission dans un autre état européen),
- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur

le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,

- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations,
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière,
- Les laissez-passer ou sauf-conduits en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité,
- Les mémoires ou requêtes aux tribunaux administratifs ou aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux suite aux refus de séjour, aux retraits de titre de séjour, aux mesures d'éloignement frappant les ressortissants étrangers, aux interdictions du territoire, aux placements en rétention, aux assignations à résidence, aux décisions en matière de regroupement familial, et toutes autres décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Les demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention et désignation du représentant de l'État devant le juge des libertés et de la détention et devant la cour d'appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- Les saisines de la cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention, et les mémoires en réponse suite aux appels présentés contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- Les contrats d'accueil et d'intégration, visés à l'article L 117-1 du code de l'action sociale et des familles,
- Toutes décisions en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, notamment la mise en demeure de quitter la structure d'hébergement,
- Les notifications de l'ensemble des décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Les attestations relatives au droit au séjour en France des ressortissants étrangers.

3) MISSIONS DE PROXIMITE

CNI et passeports :

- Les passeports temporaires (d'urgence), les passeports de mission et de service pour tout le département,
- Les oppositions à la sortie du territoire de mineur à titre conservatoire (15 jours) pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les oppositions à la sortie du territoire de mineur sans titulaire de l'autorité parentale pour l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- Les déclarations d'option pour le service national pour les jeunes à double nationalité.

Professionnels de l'automobile

- Délivrance et retrait des habilitations d'accès au fichier SIV des garages, huissiers, assurances, experts,
- Décisions d'exonération ou de refus d'exonération de la taxe additionnelle.

4) LUTTE CONTRE LA FRAUDE

- Les signalements au procureur sur la base de l'article 40 du code de procédure pénale,
- Les conventions entre l'État et les professionnels pour l'immatriculation des cyclomoteurs (article R.322-12-2 du code de la route).

SITUATIONS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} est exercée, *dans le cadre de leurs fonctions respectives*, par :

- M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation ,
- M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Sonia MEYER, chef du bureau de l'admission au séjour.
- Mme Delphine HAZOUME, chef du bureau des missions de proximité et de lutte contre les fraudes

1. Bureau des élections et de la réglementation

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et de M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ M. Mathieu WEINLING pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que pour :
 - L'établissement d'attestations de délivrance initiale d'un permis de chasser original en application de l'article 3 de l'arrêté du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata,
 - Les visas des cartes des gardes particuliers,
 - La délivrance des cartes de guide-conférencier,
 - La délivrance - et la prorogation- des titres de circulation et des attestations valant titre provisoire de circulation pour les personnes sans domicile fixe rattachées à une commune de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
 - Les récépissés de déclaration de lâcher de ballons et des lanternes thaïlandaises,
 - Les autorisations d'inhumation et de crémation après le délai légal de 6 jours suivant le décès, ainsi que les autorisations de transport de corps et de cendres en dehors du territoire métropolitain,
 - Les autorisations ou laissez-passer relatifs au transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R.2213-22 et R.2213-24 du code général des collectivités territoriales – Convention de Berlin du 10 février 1937 et accord de Strasbourg du 26 octobre 1973),
 - Les récépissés, certificats et attestations relatifs au bureau des élections et de la réglementation.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, et de M. Mathieu WEINLING délégation est donnée dans le cadre de ses attributions à :

- ◇ Mme Natacha MULLER pour les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, relatives aux professionnels de l'automobile et aux manifestations sportives soumises à déclaration ainsi que les récépissés, certificats, et attestations relatifs au bureau des élections et de la réglementation.

2. Service de l'immigration

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation et de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement la délégation de signature accordée à M. Laurent GABALDA est exercée par Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation,

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. DEBERDT, directeur de la réglementation, de Monsieur Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, et de Monsieur Daniel HERMENT, chef du bureau des élections et de la réglementation, délégation de signature est donnée à Madame Delphine HAZOUME, chef du bureau des proximités et de la lutte contre les fraudes,

pour les décisions suivantes :

- Les décisions portant refus de séjour, refoulement, retrait de titre de séjour, obligations de quitter le territoire, refus d'accorder un délai de départ volontaire, abrogation du délai de départ volontaire, remise ou rétention des documents d'identité et de voyage, astreintes à se présenter régulièrement à l'autorité administrative ou aux services de police ou de gendarmerie, interdictions de retour sur le territoire français, interdiction de circulation sur le territoire français, organisation des escortes et toutes pièces relatives aux étrangers en situation irrégulière,
- Les arrêtés de reconduite à la frontière, décisions de remise d'un étranger aux autorités d'un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé, décisions de réadmission dans un autre État membre de l'Union européenne ou assimilé,
- Les placements en rétention administrative et assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière, leurs renouvellements et leurs confirmations
- Les décisions fixant le pays de renvoi d'un étranger en situation irrégulière.

Service de l'immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule éloignement

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER,

- adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à Mme Martiné PELTIER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour et de Mme PELTIER, délégation de signature est donnée, à Mme Danielle VILA,
 - En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER et de Mme VILA, délégation de signature est donnée à Mme Daniela MEYER-SPEICHER,
 - En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA et de Mme MEYER-SPEICHER, délégation de signature est donnée à M Guillaume LEIB,
 - En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme PELTIER, de Mme VILA, de Mme MEYER-SPEICHER et de M. LEIB, délégation de signature est donnée à Mme Corinne WEISSENBACH,

pour les documents suivants :

- Les mémoires ou requêtes aux tribunaux administratifs ou aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement ou au séjour des étrangers,
- Les mémoires, requêtes et demandes de prolongation de maintien sous surveillance des étrangers placés en rétention auprès du juge des libertés et de la détention, et désignation du représentant de l'État devant le Juge des Libertés et de la détention et devant la Cour d'appel, dans les audiences relatives au maintien en rétention administrative,
- Les saisines de la cour d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge des libertés et de la détention et les mémoires en réponse suite aux appels contre une ordonnance du juge des libertés et de la détention,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les laissez-passer ou sauf-conduit en vue de l'éloignement ou du refoulement d'un étranger démuné de documents d'identité.

Service de l'Immigration / Bureau de l'asile et de l'éloignement / Cellule asile

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe MAURER,

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, et de M. Jean-Philippe MAURER, délégation de signature est donnée à M. Arnaud DOMMAIN,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER et de M. Arnaud DOMMAIN, délégation de signature est donnée à Mme Martine WURCKER,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de M. Jean-Philippe MAURER, de M. Arnaud DOMMAIN et de Mme Martine WURCKER, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle STEINBRUCKER,

pour les documents suivants :

- Les décisions relatives à l'enregistrement des demandeurs d'asile : attestation de demande d'asile, refus de délivrance ou retrait d'une attestation de demande d'asile,
- Les actes de procédure pris en application des règlements européens n° 604/2013 du 26 juin 2013 et n° 1560/2003 du 02 septembre 2003 (réadmission dans un autre Etat européen),
- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule asile du Bureau de l'asile et de l'éloignement,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les mémoires et requêtes aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif aux décisions en matière de séjour des demandeurs d'asile.

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule titre

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à Mme Audrey HAAG,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour et de Mme HAAG, délégation de signature est donnée à M. David REIFSTECK,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de

l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme HAAG et de M. David REIFSTECK, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne SEGUI,

pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule titre du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,
- Les autorisations provisoires de séjour des étrangers,
- Les récépissés de demandes de titre de séjour, portant reconnaissance d'une protection internationale ou les attestations de demande d'asile,
- Les mémoires et requêtes aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif au séjour des étrangers en France.

Service de l'Immigration / Bureau de l'admission au séjour / Cellule Vie privée et familiale

- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEIBEL,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour et de Mme LEIBEL, délégation de signature est donnée à Mme Floriane DONIAT,
- En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement, de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, de Mme LEIBEL et de Mme DONIAT, délégation de signature est donnée à Mme Céline LELARGE,

pour les documents suivants :

- Les correspondances courantes n'entraînant pas de décision de principe, ainsi que les demandes d'avis dans le cadre de leurs attributions,
- Les attestations et certificats relatifs à la cellule vie privée et familiale du bureau de l'admission au séjour,
- Les notifications de décisions en matière de séjour, d'éloignement, ou d'assignations à résidence des étrangers,

- Les mémoires et requêtes aux tribunaux administratifs et aux cours administratives d'appel dans le cadre du contentieux relatif au séjour des étrangers en France.

En cas d'absence ou empêchement simultanés de M. Antoine DEBERDT, directeur de la de la réglementation, de M. Laurent GABALDA, chef du service de l'immigration et de l'intégration, chef du bureau de l'asile et de l'éloignement et de Mme Sonia MEYER, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, cheffe du bureau de l'admission au séjour, la délégation de signature est donnée à Mme Audrey KRANZ pour les mémoires et requêtes au tribunal administratif ou à la cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux relatif à l'éloignement, au séjour des étrangers, à l'enregistrement des demandeurs d'asile ainsi qu'en matière d'hébergement des demandeurs d'asile.

Article 3 :

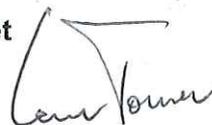
L'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de la réglementation et les chefs de bureau intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux publics de la préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 17 IIIII 2017

Le préfet



Laurent TOUVET

